



26 JUIN 2017

2A/2017/06/00376

Société des Pétroles Shell
Les Portes de la Défense
307, rue d'Estienne d'Orves
92708 Colombes Cedex
Tél. : 33 (0)1 57 60 61 00
Fax : 33 (0)1 47 82 08 37
Internet : <http://www.shell.fr>

**Monsieur le Ministre de la Transition
Ecologique et Solidaire**
Direction Générale de l'Energie et du Climat
*Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement
et des nouveaux produits*
Bureau Ressources énergétiques du sous-sol
A l'attention de Monsieur Marc ROHRITSCH

Lettre recommandée avec accusé de réception

Colombes, le 19 juin 2017

Objet : Demande de prolongation du titre de la concession de stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés (GPL) de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) en application de l'article 46 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Monsieur le Ministre,

La Société des Pétroles Shell est actuellement titulaire d'une concession de stockage souterrain de propane liquéfié (GPL) d'une capacité de 8000 m³ couvrant une superficie de 6,8 hectares situé à Sennecey-le-Grand en Saône-et-Loire (ci-après désigné « la **Concession** »). La Concession a été octroyée à la société Butagaz (société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 095 575) par décret du 21 juin 1999 (JORF du 26 juin 1999) (pièce-jointe n°1) puis transférée au profit de Société des Pétroles Shell, ladite mutation ayant été autorisée par arrêté du 17 avril 2012 (pièce-jointe n°2). La Concession ayant été octroyée pour une durée de 20 ans à compter de la publication du décret du 21 juin 1999 intervenue le 26 juin 1999, elle expirera le 26 juin 2019. Aussi, conformément à l'article 46 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (ci-après le « **Décret** »), nous vous soumettons par la présente une demande de prolongation du titre de la concession de stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés (GPL) de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) pour une durée de 20 années et pour le même périmètre.

La société BUTAGAZ (société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 402 960 397) qui exploite actuellement la Concession via une convention de délégation d'exploitation conclue avec Société des Pétroles Shell a en effet confirmé l'importance de la Concession pour l'exploitation de son activité, la Concession permettant d'approvisionner en GPL environ 15 000 clients se trouvant en Saône-et-Loire et dans les départements limitrophes (Ain, Côte d'Or, Jura, Loire, Nièvre et Rhône).

A ce titre, nous vous rappelons que la Concession a fait l'objet d'une demande de mutation en date du 8 août 2016 (pièce-jointe n°3) suite à la vente par Société des Pétroles Shell des actions de la société BUTAGAZ qu'elle détenait (100 % du capital) à la société DCC LPG Holdings France qui est effective depuis le 2 novembre 2015.

Pour votre bonne compréhension, nous rappelons également qu'il a été opéré en 2011 un apport partiel d'actif des activités de la société Butagaz (société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 095 575) à qui avait été initialement octroyée la Concession au sein d'une nouvelle entité dénommée « BUTAGAZ Transition » puis renommée par la suite « BUTAGAZ » (société immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397) qui exploite actuellement la Concession. Il avait été en même temps procédé à la mutation du titre de la Concession au profit de Société des Pétroles Shell ; l'objectif étant ensuite de muter de nouveau la Concession au profit de la société BUTAGAZ (nouvelle entité), une fois la vente de cette dernière finalisée.

Concernant, les travaux projetés pour les années à venir, une requalification décennale est prévue d'être réalisée entre mi-août et mi-septembre 2017 sur environ vingt jours. Cette requalification prévoit l'inspection externe de tous les conduits dans le puit d'exploitation, ainsi que des « tuyauteries non raccordées » et l'inspection interne de trois conduits : le conduit d'évent, le conduit de la ligne d'emplissage et un conduit d'exhaure. Outre l'inspection interne par contrôles non destructifs, une inspection vidéo de ces trois conduits sera également réalisée.

L'ensemble des éléments requis au titre du Décret et de l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes sont exposés et joints aux présentes.

Au vu des éléments susvisés et joints aux présentes, nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de bien vouloir autoriser la prolongation de la Concession. Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés dès qu'il sera statué sur la présente demande et le cas échéant de la publication de l'arrêté qui autorisera la prolongation de la Concession.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez prendre connaissance.

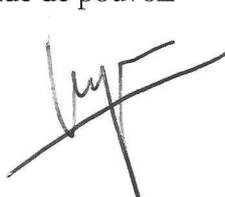
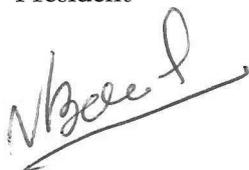
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour Société des Pétroles Shell,

Vincent BARIL et Son LENGOC

Président

Fondé de pouvoir



Pièces-jointes :

- Pièce-jointe n°1 : Décret du 21 juin 1999 par lequel la Concession a été octroyée
- Pièce-jointe n°2 : Arrêté du 17 avril 2012 autorisant la mutation de la Concession
- Pièce-jointe n°3 : Demande de mutation de la Concession en date du 8 août 2016
- Pièce-jointe n°4 : Identification du demandeur (Société des Pétroles Shell)
- Pièce-jointe n°5 : Extrait K-bis de Société des Pétroles Shell
- Pièce-jointe n°6 : Exemple certifié conforme des statuts de Société des Pétroles Shell
- Pièce-jointe n°7 : Justification des pouvoirs du signataire : procès-verbal du comité de surveillance du 15 décembre 2017 nommant Vincent BARIL comme Président et délégation de signature
- Pièce-jointe n°8 : Convention de délégation d'exploitation entre Société des Pétroles Shell et BUTAGAZ

- Pièce-jointe n°9 : Convention d'exploitation du dépôt de Sennecey entre BUTAGAZ et la société Geostock et avenants à ladite convention
- Pièce-jointe n°10 : Mémoire de BUTAGAZ détaillant les travaux exécutés et leurs résultats depuis 2007
- Pièce-jointe n°11 et 12 : Justification des capacités techniques
 - o Pièce-jointe n°11 : Descriptif du site et des modalités d'exploitation (moyens humains et techniques) - CV du chef de dépôt
 - o Pièce-jointe n°12 : rapports d'exploitation de la Concession 2016, 2015 et 2014
- Pièce-jointe n°13 à 16 : Justification de la capacité financière de Société des Pétroles Shell
 - o Pièce-jointe n°13 : comptes annuels de Société des Pétroles Shell pour les années 2016, 2015 et 2014
 - o Pièce-jointe n°14 : comptes annuels de Royal Dutch Shell Plc pour les années 2016, 2015 et 2014
 - o Pièce-jointe n°15 : Etat d'endettement au 19 juin 2017
 - o Pièce-jointe n°16 : Engagements hors bilan, garanties et cautions consenties par l'entreprise, garanties et cautions dont bénéficie l'entreprise

Copies :

- Préfecture de Saône-et-Loire
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
- M. Marc Rohfritsch, Direction Générale de l'Energie et du Climat
- M. Alexis Wagner, Direction Générale de l'Energie et du Climat
- M. Florian Lucci, DREAL Bourgogne-Franche-Comté



13 JUL. 2017
2A/2017/07/00384

Société des Pétroles Shell

Les Portes de la Défense
307, rue d'Estienne d'Orves
92708 Colombes Cedex
Tél. : 33 (0)1 57 60 61 00
Fax : 33 (0)1 47 82 08 37
Internet : <http://www.shell.fr>

**Monsieur le Ministre de la Transition
Ecologique et Solidaire**

Direction Générale de l'Energie et du Climat
*Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement
et des nouveaux produits*
Bureau Ressources énergétiques du sous-sol
A l'attention de Monsieur Marc ROHFRTSCH

Lettre recommandée avec accusé de réception

Colombes, le 10 juillet 2017

Objet : Demande de prolongation du titre de la concession de stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés (GPL) de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) en application de l'article 46 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain : durée de de prolongation.

Monsieur le Ministre,

Nous faisons suite à notre courrier en date du 19 juin 2017 relatif à la demande de prolongation du titre de la concession de stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés (GPL) de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) (ci-après désigné la « **Concession** »).

Nous avons été informés par vos services que les concessions de stockage souterrain peuvent désormais être prolongées pour une durée de 25 années au lieu de 20 années précédemment. La société BUTAGAZ qui exploite la Concession au titre d'une convention de délégation d'exploitation nous a indiqué qu'elle souhaiterait dans ce cas pouvoir prolonger pour une durée de 25 années.

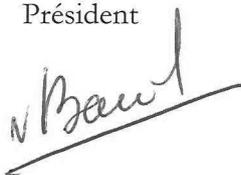
Nous vous faisons donc part par la présente de notre souhait que la Concession soit prolongée pour une durée de 25 années au lieu d'une durée de 20 années comme indiqué dans notre demande initiale en date du 19 juin. Le présent courrier complète notre demande initiale qui comprend l'ensemble des éléments et pièces requis au titre du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et de l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes. Nous avons bien noté que le présent courrier ne saurait modifier la date de notre demande initiale au regard du délai requis pour adresser une demande de prolongation de concession (2 ans avant l'expiration de la concession). Dans le cas contraire, nous maintiendrons alors notre demande initiale inchangée, à savoir une prolongation pour une durée de 20 années.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour Société des Pétroles Shell,

Vincent BARIL et Son LENGOC

Président



Fondé de pouvoir



Copies :

- Préfecture de Saône-et-Loire
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
- M. Marc Rohfritsch, Direction Générale de l'Energie et du Climat
- Mme Claudine Rondeau, Direction Générale de l'Energie et du Climat
- M. Alexis Wagner, Direction Générale de l'Energie et du Climat
- M. Florian Lucci, DREAL Bourgogne-Franche-Comté